[Texte]

La motion est adoptée.

Le président: Monsieur Hnatyshyn.

Mr. Hnatyshyn: On that, we have one representative, but it may for one reason or another be either—it is a permanent member, so we can change our designation for clarification purposes.

The Chairman: I do not think we have had any problem in the past.

Mr. Hnatyshyn: We never worried about that, I know.

The Chairman: The motion says the chairman in consultation with the Whips.

Mr. Hnatyshyn: All right, yes.

The Chairman: So if I have the name of the other, there is no difficulty whatsoever.

Then I move to meetings without a quorum.

Mr. Dubois: I move that the chairman be authorized to hold meetings to receive and authorize the printing of evidence when a quorum is not present, provided the chairman or vice-chairman, a member of the government party, and a member of one of the opposition parties are present.

The Chairman: Again, I think that worked reasonably well.

Some hon. Members: Agreed.

Le président: La question suivante concerne le nombre de fascicules à imprimer. Le nombre usuel est de 1,000.

M. Marceau: Je propose que le Comité fasse imprimer 1,000 exemplaires de nos procès-verbaux et témoignages.

La motion est adoptée.

Le président: Le sixième point est celui de l'attribution du temps au cours de l'interrogatoire des témoins.

M. Dubois: Je propose qu'au cours de l'interrogation des témoins, 15 minutes soient allouées au représentant en chef de chaque parti, puis 10 minutes à chaque membre du Comité.

La motion est adoptée.

Le président: Nous nous étions entendus à la session précédente

—to try to schedule meetings with the representatives of the Canadian Human Rights Commission and . . .

Mr. Hnatyshyn: Mr. Chairman, on a point of order, I have a couple of motions I would like to move, on procedures. I would like to make two motions.

The Chairman: Which procedures?

Mr. Hnatyshyn: Of the committee.

The Chairman: Yes, of course, go ahead.

Mr. Hnatyshyn: I would like to move that unless there is unanimous consent of the chief representative of the three parties, a 48-hour notice must be given to the members of the

[Traduction]

Motion agreed to.

The Chairman: Mr. Hnatyshyn.

M. Hnatyshyn: Nous avons un représentant, mais il se peut que pour une raison ou pour une autre—il doit être membre permanent et nous devrons peut-être revenir sur cette question de la désignation.

Le président: Je ne pense pas que lors de la dernière session cela nous ait posé des problèmes.

M. Hnatyshyn: Je sais que cela n'en a jamais posé.

Le président: Selon la motion, cette désignation est faite par le président après consultation avec les whips.

M. Hnatyshyn: Très bien, oui.

Le président: En conséquence, si j'ai le nom de l'autre, cela ne pose aucune difficulté.

Je peux donc passer aux réunions en l'absence du quorum.

M. Dubois: Je propose que le président soit autorisé à tenir des séances, à recevoir et à permettre l'impression de témoignages, à défaut du quorum, pourvu que le président ou le vice-président, un membre du parti gouvernemental et un membre de l'un ou l'autre des deux partis d'opposition soient présents.

Le président: Encore une fois, je crois que cela a relativement bien marché jusqu'à présent.

Des voix: D'accord.

The Chairman: The next item relates to the number of issues printed. The usual number is 1,000.

Mr. Marceau: I move that the committee print 1,000 copies of its Minutes of Proceedings and Evidence.

Motion agreed to.

The Chairman: The sixth item deals with the allocation of time for questioning of witnesses.

Mr. Dubois: I move that during the questioning of witnesses, there be allocated 15 minutes to the lead representative of each party and thereafter 10 minutes for each member of the committee.

Motion agreed to.

The Chairman: We had agreed in the last session to

... d'inscrire à notre calendrier des réunions avec les représentants de la Commission canadienne des droits de la personne

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais proposer deux motions concernant la procédure.

Le président: Quelle procédure?

M. Hnatyshyn: Celle du comité.

Le président: Oui, certainement.

M. Hnatyshyn: J'aimerais proposer qu'à moins du consentement unanime des principaux représentants des trois partis, les membres du Comité bénéficient d'un préavis de 48 heures